

MAIRIE
DE
GRAMONT
82120

Té: 05. 63. 94. 09. 88
mairie@gramont.fr

Arrêté N°2025-013
Portant réglementation de la circulation

Le maire de la commune de GRAMONT ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Jean-Baptiste PECONTAL, représentant SPIE CityNetworks, 27 Promenade Saint Martin – 82200 MOISSAC, en date du 29 septembre 2025 qui souhaite :

- réaliser une tranchée pour la confection de fouille, l'enfouissement de fourreaux, de câbles électriques
- poser des coffrets,

sur le chemin de Saint Créac et la Côte du Touron, 82120 GRAMONT, du 6 octobre au 5 novembre 2025 inclus ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1. Du 6 octobre au 5 novembre 2025 inclus, SPIE CityNetworks, 27 Promenade Saint Martin – 82200 MOISSAC est autorisée à fermer temporairement le chemin de Saint Créac et la cote du Touron, 82120 GRAMONT, en vue de réaliser la tranchée pour enfouir les fourreaux, les câbles électriques et poser un coffret ;

Article 2. Une déviation sera mise en place par SPIE CityNetworks, 27 Promenade Saint Martin – 82200 MOISSAC sur ces deux voies pendant la durée des travaux.

Article 3. La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux et ce pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : SPIE CityNetworks, 27 Promenade Saint Martin – 82200 MOISSAC,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Lavit de Lomagne sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie.

Fait à Gramont le 30 septembre 2025

Le Maire

Claude TRIFFAULT

